

Nouméa, le 3 janvier 2024

**Monsieur Jean-Louis d'ANGLEBERMES**  
**Président du Conseil Economique,**  
**Social et Environnemental de la**  
**Nouvelle-Calédonie**  
**30 route de la Baie des Dames**  
**Le Centre - DUCOS**

N/réf. : D/01-2024/000019

**Objet** : Avis de la CCI-NC sur le projet de délibération portant création d'un fonds pour l'amélioration et le développement de la qualité de la construction en Nouvelle-Calédonie

Monsieur le Président,

Par courriel en date du 15 décembre 2023, vous avez sollicité les observations de la CCI-NC sur le projet de délibération portant création d'un fonds pour l'amélioration et le développement de la qualité de la construction en Nouvelle-Calédonie.

Le projet de délibération objet de la consultation bien que louable appelle de nombreuses remarques de notre part.

En premier lieu, nous nous étonnons de l'assertion selon laquelle la **sinistralité en Nouvelle-Calédonie** serait jugée excessive. Nous sollicitons des précisions quant à l'origine de cette affirmation ainsi que sur la nature précise de cette sinistralité. Si elle se rapporte aux incidents routiers en Nouvelle-Calédonie et aux charges qu'ils induisent pour les assureurs et la collectivité, nous reconnaissons la justesse de cette préoccupation. Toutefois, il nous semble prématuré d'inclure les entreprises du bâtiment dans cette évaluation, notamment en l'absence de données chiffrées pertinentes. Nous sommes conscients que ces informations sont régulièrement transmises par les assureurs à la Direction des Affaires Économiques (DAE). **Il serait judicieux que ces données soient rendues accessibles au public afin de fonder nos appréciations sur une base factuelle concernant une éventuelle sinistralité excessive ou anormale.**

De plus, nous nous interrogeons sur la création d'un **nouvel observatoire** pour lequel nous n'avons aucune autre information et **sollicitons des éléments permettant d'appréhender les indicateurs mesurés et la diffusion de l'information traitée par cet observatoire.**



En ce qui concerne **les aspects financiers de ce fonds**, nous émettons plusieurs remarques, à savoir :

- Les surplus financiers générés par les nouvelles assurances, notamment celles liées à la responsabilité décennale, devraient, à notre sens, être prioritairement orientés vers des initiatives opérationnelles ou vers des entités indépendantes, à l'instar de la CELECO. Cette orientation permettrait d'anticiper des évolutions et d'adapter les compétences requises aux besoins spécifiques du territoire, notamment dans le secteur de la construction, tout en valorisant la qualité des interventions.
- Nous saluons la recherche d'optimisation des moyens en confiant la gestion administrative et financière de ce fonds à la direction compétente du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, à savoir, la DAPM. Nous appelons, cependant de nos vœux que cela ne se traduise pas par la création de dépenses supplémentaires pour la collectivité à l'heure où le contribuable et les créateurs de valeur ajoutée sont pressurisés pour abonder le budget de la Nouvelle-Calédonie.
- Nous regrettons que les institutions envisagent un nouveau projet de texte sans établir préalablement un budget clairement défini, basé sur un plan d'actions précis découlant d'objectifs qualitatifs et quantitatifs. Aucune entreprise ne s'aventurerait dans un projet sans préparation, à l'instar de ce fonds.
- En conséquence, nous nous interrogeons sur le mode de financement des ressources supplémentaires à la part de taxe prélevée sur les contrats d'assurance et destinée à abonder ce fonds, à l'heure où les finances publiques sont exsangues et craignons que cela se traduise, à terme, par une augmentation de la taxe prélevée sur les assurances. La CCI-NC s'oppose à cette perspective, d'autant plus que le coût de l'assurance a déjà nettement augmenté ces dernières années.

Concernant les objectifs visés par la mise en place de ce fonds, il est important de reconnaître la **pertinence de certaines orientations du projet**, comme la formation des artisans, le renforcement des compétences et l'utilisation de matériaux biosourcés. Cependant, les objectifs de ce fonds, tant quantitatifs que qualitatifs, ne sont pas suffisamment définis pour y adhérer et en mesurer par la suite l'efficacité.

**Nous sommes particulièrement inquiets quant à la démarche énoncée, notamment lorsqu'elle prétend s'inscrire dans les initiatives régionales et harmoniser les normes à l'échelle du Forum des Îles du Pacifique.** Bien que cette ambition puisse sembler idéale en apparence, elle suscite des inquiétudes substantielles pour deux raisons majeures :

- Les normes ne sont pas simplement des directives techniques ; elles englobent une multitude de paramètres, y compris la qualité des matériaux, les procédures d'essai, les normes de calcul et une philosophie sous-jacente. L'harmonisation de normes aux approches distinctes, telles que les normes latines et anglo-saxonnes, s'avère être une tâche insurmontable et compromettrait la qualité et la fiabilité des produits.
- Nos pays voisins dans l'espace économique, notamment l'Australie et la Nouvelle-Zélande, ont déjà instauré des standards régionaux dominants. Une convergence vers ces standards sans précautions adéquates risquerait de désavantager nos entreprises locales, confrontées à des concurrents étrangers bénéficiant de normes moins rigoureuses.

En conclusion, il est impératif de reconnaître la complexité inhérente aux normes et de suivre une approche prudente et équilibrée. Il serait judicieux de s'aligner sur les normes européennes, plus

ouvertes et flexibles, tout en soutenant nos voisins du Pacifique dans leurs efforts de normalisation, afin de garantir une concurrence équitable et de préserver nos intérêts économiques.

Compte tenu des observations ci-dessus, la Chambre de commerce et d'industrie émet un **avis réservé** sur le projet de délibération relative à la création d'un fonds pour l'amélioration et le développement de la qualité de la construction en Nouvelle-Calédonie.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Président,**



**David GUYENNE**